

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	23
Votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Yann LIMOUSIN, Annalisa DEFILIPPI, Christophe GRANGE, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Bernard MOSIO, Sylvie THOME, Nathalie UCHET, Stéphane ROCHE, Nélia JULIEN, Marie GOULARD, Frédéric CHASSAING, Séverine TARQUINI, Damien BRUNIER, Audrey DEREZ, Julien ALBALADEJO, Arthur CULLATI, Patrick FRECON, Nathalie DE JESUS, Emeric FONTAINE, Célia RODRIGUEZ.

Absents et Excusés : -----

OBJET : CONVENTIONS POUR IMPLANTATION DE RESEAUX PUBLICS SUR
PROPRIETE PRIVEE RUE DES BLARDS
18 - 31/03/2026

Monsieur Yann LIMOUSIN, adjoint au maire, présente un projet de convention à intervenir entre la commune et les 3 propriétaires des parcelles cadastrées section AI n°74, 94 et 112 Rue des Blards, en vue d'implanter sur chacune de ces parcelles un réseau public.

- un luminaire d'éclairage public et le câblage correspondant sur les parcelles AI 94 et 112,
- un réseau d'eau pluviales et les réseaux secs sous la parcelle AI 74,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yann LIMOUSIN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure les conventions proposées entre la commune et les 3 propriétaires des parcelles cadastrées section AI n°74, 94 et 112 Rue des Blards en vue d'implanter sur chacune de ces trois parcelles un réseau public tel que défini ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 7/04/2026

ID : 038-213800758-20260401-CC_31_03_26_18-CC

AUTORISE le maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

